80B18599

PASCO
Société Anonyme
Au capital de 260.000 Francs
Siège Social : 61 boulevard National
92250 LA GARENNE COLOMBES

R.C.S. NANTERRE B 313 651 291

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 NOVEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le trente novembre,

A neuf heures trente

Les actionnaires de la société PASCO, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration, et par lettre en date du 10 Novembre 1993 adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal ROYER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Caroline ROYER et Monsieur Bruno ROYER,les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Chantal PEZE est désignée comme Secrétaire.

Monsieur Alain VERTHIER, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart du capital social, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,

- la feuille de présence, et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée1

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 Juin 1993,

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux comptes,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés à l'article 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de ladite Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos, le 30 Juin 1993

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,

- Approbation desdits comptes et conventions,

- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Affectation du résultat,

- Nomination d'un nouvel administrateur,

- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

- Pouvoir pour formalités.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 1993, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de F. 689.681,37 Frs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire au Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 28 février 1993.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 et suivants de la loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut en conséquence valablement délivérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix, la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve dans les conditions de l'article 103 de ladite loi, les conventions qui y sont mentionnées

L'Assemblée Générale ratifie expressément dans les conditions de l'article 105 de la loi du 24 Juillet 1966 :

* la convention de sous-location intervenue entre la société PASCO et la société COQUELICOT en date du 1er Juillet 1992, portant sur des locaux sis 61 Boulevard National 92250 LA GARENNE COLOMBES, lot n°208,

* la résiliation de la convention de sous-location conclue en date du 1er juillet 1992,

* la convention de sous-location en date du 3 Mai 1993 entre les mêmes sociétés et portant sur des locaux sis à la même adresse, lot n°209.

L'Assemblée prend acte de la poursuite des conventions conclues et approuvées ou ratifiées au cours des exercices précédents.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'imputer la perte de l'exercice, soit la somme de 689.681,37 frs au poste "report à nouveau".

L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois précédents exercices.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Hervé DUGAS DU VILLARD, démissionnaire :

* Madame Chantal PEZE
Née le 10 Avril 1926 à PARIS 12°
Demeurant 6, rue Fournier 92110 CLICHY

Pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président — Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Bon pour acceptation
des fonctions d'administrateur
- B.A. Pezé